

COVID 19 – MISE A JOUR 20 avril 2020 - Mesures fiscales intéressant les entreprises

Mesures relatives au paiement des impôts

◆ Impôts directs à payer en mars + avril + mai

- ✓ Acomptes d'IS du mois de mars
- ✓ Taxes sur les salaires

Pas encore payés

Demande de report

Automatique, accordé sur simple demande

Pas de condition particulière

Report accordé pour une durée de **3 mois** sans pénalités ni intérêts de retard

Demande de remise

Non systématique, examen individualisé

Sous conditions :

- Baisse de chiffre d'affaires ;
- Situation dégradée de trésorerie ;
- Dettes non payées...

Impôt « annulé »

Formulaire à compléter : [lien ici](#)

Déjà payés ou en cours de paiement

Opposition au prélèvement SEPA auprès de votre banque si possible

Ou demande de remboursement par mail auprès de votre service des impôts des entreprises (SIE)

- ◆ TVA et taxes assimilées
- ◆ Reversement du prélèvement à la source (PAS) effectué par les collecteurs

Pas de report prévu des dates limites de paiement / Mesures d'assouplissement déclaratives prévues (voir [tax alert TVA : ici](#))

A suivre : M. Darmanin a indiqué oralement que lorsqu'une entreprise a opté à la TVA sur les débits, la DGFIP pourrait, au cas par cas, accorder des délais de paiement.

Préconisation : Se rapprocher du service des impôts (SIE) dont dépend votre entreprise pour demander le remboursement ou le report de TVA sur les débits.

- ◆ Crédits de TVA
- ◆ Crédits d'impôts **restituables en 2020** (ex : créances de CICE nées sur 2016)

Remboursements anticipés

Remboursement dès maintenant, après imputation le cas échéant de l'IS dû au titre de l'exercice 2019

Automatique, accordé sur simple demande

Pas nécessaire d'attendre le dépôt des liasses fiscales, démarche rapide

Formulaire à compléter : [lien ici](#)

Mesures relatives au dépôt des déclarations fiscales

- ◆ Obligations déclaratives : Liasses fiscales de l'exercice clos au 31.12.2019
- ◆ Paiement du solde IS 2019
- ◆ Déclaration CVAE + paiement solde
- ◆ Déclaration DAS2

Report au 30 juin 2020

Détail du calendrier: [lien ici](#)

Points d'attention

⚠ Les grandes entreprises (5.000 salariés ou CA consolidé > 1,5 mds € en France) qui demandent un report d'échéances fiscales s'engagent à **ne pas distribuer de dividendes en 2020 à leurs actionnaires** (hors entités ayant l'obligation légale de distribuer une fraction au cours de l'année 2020) **et à ne pas procéder à des rachats d'actions** au cours de l'année 2020 (sauf si ces mesures avaient été décidées avant le 27 mars).

Voir plus de détails : [lien ici](#)